

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 13 mars 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.578

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 21 février dernier, visant à obtenir les documents suivants :

- Dans le cadre du plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023, pour chacune des actions dont le ministère de la Santé et des Services sociaux est responsable, le suivi apporté à l'action, si l'action a été réalisée et les investissements faits en 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2022-2023.

Le document répondant au libellé de votre requête ne peut vous être communiqué puisqu'il est constitué, en substance, de renseignements financiers appartenant au ministère de la Santé et des Services sociaux, d'avis et de recommandations faits depuis moins de 10 ans ainsi que d'analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, et ce, conformément aux articles 14, 22, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous référons aux liens Internet suivants :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/PL-plan-action-pevenir-violence-conjugale-2020-2025-MaJ-31mars22.pdf>

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/PL-Plan-action-violence-conjugale-2018-2023-MAJ-mars2022-SCF.pdf>

... 2

Pour votre information, le dernier bilan du plan d'action devrait paraître en cours d'année. Nous vous invitons à soumettre votre demande au Secrétariat à la condition féminine.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2

N/Réf. : 23-CR-00001-42